

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Je déménage en France

J'ai trouvé un nouveau logement et je vais bientôt déménager. Avant, mais aussi après mon déménagement, je dois faire diverses démarches auprès des organismes publics ou privés (Caf, banque et société d'assurance, fournisseur d'électricité, mairie pour voter aux élections...). Les démarches les plus urgentes concernent le logement que je quitte, la scolarité de mes enfants et le transport de tous mes meubles et documents.

Démarches liées au logement que je quitte

Avant de quitter mon logement :

Je dois donner congé à mon propriétaire (ou bailleur) en respectant un délai de préavis, qui peut être de 1 ou 3 mois. Je dois ensuite faire avec lui ou son représentant (agent immobilier) un état des lieux. A cette occasion, je lui indique ma nouvelle adresse.

S'il refuse de faire un état des lieux, je peux faire appel à un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire).

Je récupérerai le dépôt de garantie que je lui ai versé dans le mois ou les 2 mois qui suivent mon départ.

Si je suis copropriétaire et que je vends un lot de copropriété, je dois informer le syndic de copropriété de ma nouvelle adresse et lui demander un arrêté de compte de charges.

Attention

Je dois conserver les papiers liés à ce logement pendant un certain temps.

Enfants

Si vous avez des enfants

Si mes enfants sont à l'école maternelle ou primaire, il faut demander à changer d'établissement ou les maintenir dans leur ancienne école.

Si mes enfants vont au collège ou au lycée, il peut être nécessaire de changer d'établissement.

Je peux me renseigner sur les aides qu'ils peuvent obtenir pour utiliser les transports en commun

Il peut être nécessaire de réorganiser la garde des enfants en dehors du temps scolaire.

Attention

en cas de séparation, il faut avertir l'autre parent et, si nécessaire, adapter le droit de visite et d'hébergement.

Choisir le transport (déménageur)

Lorsque je fais appel à un déménageur professionnel :

Le déménageur est responsable en cas de perte ou de casse lors du transport Je peux donc lui en demander le remboursement.

Je peux être indemnisé en cas de retard

Je peux obtenir un devis gratuit

Je peux vérifier si le déménageur est bien inscrit au registre des transporteurs

Si je ne fais pas appel à un professionnel :

Je ne serai pas dédommagé des vols ou détériorations lors du transport

Ma responsabilité est engagée en cas de dommages matériels (locaux) ou d'accidents corporels

Je peux être poursuivi en justice en cas de recours au travail illégal

Aides au paiement des frais de déménagement

Que je vive seul ou en couple, je peux contacter ma mairie ou mon département pour éventuellement obtenir une aide au paiement de mes frais de déménagement (facture du déménageur, location d'un camion...) ou d'installation (achat des meubles de 1^{re} nécessité...). Il s'agit notamment de l'aide accordée par le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Si j'ai au moins 3 enfants (nés ou à naître), je peux obtenir une prime de déménagement de la Caf ou de la MSA pour m'aider à payer les frais de déménagement (facture du déménageur, location d'un camion...). Je dois en faire la demande dans les 6 mois qui suivent le déménagement.

Rappel

en tant que salarié, je consulte la convention collective dont je relève pour savoir si elle prévoit que mon entreprise prend à sa charge tout ou partie de mes frais de déménagement.

Si je viens d'entrer dans la fonction publique d'Etat (fonctionnaire stagiaire ou titulaire), je peux obtenir l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) , sous certaines conditions.

Jours de congé

Je peux éventuellement obtenir un congé pour déménagement , si cela est prévu par un accord collectif ou la convention collective dont dépend mon entreprise.

Je peux éventuellement obtenir une autorisation d'absence.

Assurance habitation

Si j'avais souscrit un contrat d'assurance habitation pour le logement que je quitte, je le résilie.

S'agissant de mon nouveau logement :

Si je suis locataire, je dois signer un contrat d'assurance couvrant les risques locatifs. Mais je peux également souscrire des garanties supplémentaires pour être mieux couvert en cas de sinistres.

Si je suis colocataire, les règles des souscription d'un contrat d'assurance habitation dépendent du type de la colocation (avec un seul ou avec plusieurs contrat de location)

Si je suis propriétaire, je peux souscrire un contrat d'assurance habitation, sans y être obligé. Mais si mon logement est situé dans une copropriété, je suis obligé de souscrire l'assurance imposée par la copropriété

Eau, électricité, gaz, téléphone, télévision, internet

Electricité, gaz

J'effectue les démarches utiles auprès de mes fournisseurs de gaz et électricité.

Je peux connaître les fournisseurs d'électricité ou de gaz présents dans ma future commune :

- Identifier les fournisseurs d'électricité ou de gaz par commune

Eau, téléphone, télévision, internet

J'informe les entreprises qui gèrent mes comptes ou abonnements, passés ou à venir : services des eaux opérateurs de téléphonie, télévision, internet.

Je m'informe de la façon dont je peux avoir accès à internet dans mon nouveau logement.

À savoir

Si mon opérateur internet n'a pas d'offres disponibles pour mon nouveau domicile, je peux demander la résiliation de mon abonnement, sans frais, pour motif légitime .

Transfert du courrier

Je peux faire réexpédier mon courrier en utilisant le service payant de La Poste :

- Faire suivre son courrier en cas de déménagement

Déclaration du changement d'adresse

Déclaration unique et en ligne à la CPAM, impôts, EDF, France Travail, Caf...

Je peux déclarer en ligne et en une seule opération mon changement d'adresse à plusieurs organismes (CPAM , impôts, EDF, France Travail, Caf ...) :

- Changement d'adresse en ligne

Administrations

Je dois avertir le service des impôts.

Dans la commune que je quitte :

Si je paie la redevance des ordures ménagères, je dois informer la mairie (ou le syndicat intercommunal compétent, ou le concessionnaire du service) de mon départ pour faire arrêter la facturation.

Si je suis propriétaire ou héritier d'une concession funéraire, ou si j'en assure l'entretien régulier, je dois avertir les services responsables de la gestion du cimetière.

Dans mon nouveau département, si nécessaire, je fais une déclaration de détention d'armes à la préfecture de mon nouveau domicile.

Organismes sociaux

Je dois informer les organismes qui gèrent les prestations qui me concernent :

Caisse d'allocations familiales (Caf) ou Mutualité sociale agricole (MSA)

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou éventuellement l'organisme chargé de ma couverture maladie si je suis agent public

Complémentaire santé, mutuelle

Caisse de retraite

Banque – Assurance

J'indique ma nouvelle adresse aux organismes qui gèrent :

Mes comptes bancaires

Mon assurance auto

Mon assurance-vie

J'indique ma nouvelle adresse aux organismes qui gèrent :

Mes comptes bancaires

Mon assurance auto

Mon assurance-vie

Emploi – Travail

Si je suis salarié, je dois prévenir mon employeur.

Si je suis agent public (fonctionnaire ou contractuel), je dois prévenir mon administration.

Si je suis inscrit à France Travail (anciennement Pôle emploi), je dois actualiser ma situation.

Syndic de copropriété

Si je possède un ou plusieurs lots de copropriété (appartement, parking...), j'informe le syndic de copropriété de ma nouvelle adresse afin d'être notamment averti de la tenue de la prochaine assemblée générale des copropriétaires.

Carte grise et permis de conduire

Carte grise

Je dois faire inscrire ma nouvelle adresse sur la carte grise.

Si mon véhicule est en leasing ou en location longue durée (LLD), je dois contacter l'organisme prêteur pour qu'il fasse les démarches de changement d'adresse.

Permis de conduire

Je ne suis pas obligé de changer l'adresse sur mon permis de conduire. Par exemple, je pourrai le faire à l'occasion d'une demande de nouveau permis (en cas de perte, vol...).

Papiers d'identité

Je ne suis pas obligé de faire modifier l'adresse qui figure sur ma carte nationale d'identité et mon passeport.

Mais si je veux que ma nouvelle adresse apparaisse, je dois faire une demande de renouvellement de ma carte d'identité et de mon passeport.

Si j'ai entre 16 et 25 ans, je dois prévenir mon centre du service national.

Si je suis citoyen d'un État membre de l'Union européenne et que j'ai une carte de séjour UE (non obligatoire), je dois la faire modifier.

Je dois faire modifier mon titre de séjour.

Listes électorales

Je peux m'inscrire tout au long de l'année, mais pour voter lors d'une élection en particulier, je dois respecter une date limite.

Je peux faire cette démarche :

Attention

Je peux faire ma demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Je dois fournir la version numérisée des documents suivants :

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Justificatif d'identité

- Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

Je dois fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

Je peux charger une personne d'accomplir cette démarche à ma place.

Pour cela, je dois lui fournir les documents suivants :

Un document écrit et signé attestant que je lui confie ce pouvoir

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (également disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

Je dois envoyer les documents suivants :

Formulaire cerfa n°12669

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Mairie

Je peux m'inscrire tout au long de l'année, mais pour voter lors d'une élection en particulier, je dois respecter une date limite.

Je peux faire cette démarche :

Attention

Je peux faire ma demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Je dois fournir la version numérisée des documents suivants :

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Justificatif d'identité

- Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

Je dois fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

Je peux charger une personne d'accomplir cette démarche à ma place.

Pour cela, je dois lui fournir les documents suivants :

Un document écrit et signé attestant que je lui confie ce pouvoir

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (également disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

Je dois envoyer les documents suivants :

Formulaire cerfa n°12669

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Mairie

Je peux m'inscrire tout au long de l'année, mais pour voter lors d'une élection en particulier, je dois respecter une date limite.

Je peux faire cette démarche :

Attention

Je peux faire ma demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Je dois fournir la version numérisée des documents suivants :

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Justificatif d'identité

- Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

Je dois fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

Je peux charger une personne d'accomplir cette démarche à ma place.

Pour cela, je dois lui fournir les documents suivants :

Un document écrit et signé attestant que je lui confie ce pouvoir

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (également disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

Je dois envoyer les documents suivants :

Formulaire cerfa n°12669

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Mairie

Je peux m'inscrire tout au long de l'année sur la liste électorale générale.

Mais pour voter lors d'une élection en particulier, je dois respecter une date limite.

Je dois informer la mairie de ma nouvelle adresse.

Je peux faire cette démarche :

Je dois fournir la version numérisée d'undocument justificatif de mon nouveau domicile et utiliser ce téléservice :

Attention

Un électeur de Nouvelle-Calédonie ne peut pas utiliser ce téléservice.

- Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

Je dois fournir les documents suivants :

Justificatif du nouveau domicile

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie). La case déménagement au sein de la même commune doit être cochée.

Où s'adresser ?

Mairie

Je peux charger une personne de faire cette démarche à ma place.

Pour cela, je dois lui fournir les documents suivants :

Document écrit et signé attestant que je lui confie ce pouvoir

Justificatif du nouveau domicile

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie). La case déménagement au sein de la même commune doit être cochée.

Où s'adresser ?

Mairie

Je dois envoyer les documents suivants :

Formulaire cerfa n°12669. La case déménagement au sein de la même commune doit être cochée.

Photocopie d'un justificatif du nouveau domicile

Où s'adresser ?

Mairie

Animal de compagnie

Si j'ai un chien, un chat ou un furet identifié (tatoué ou pucé), je dois indiquer ma nouvelle adresse dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques (fichier I-Cad).

Santé

Je peux choisir un nouveau médecin traitant, si son cabinet est plus proche de mon nouveau logement, par exemple.

Questions – Réponses

- Quelle aide apporte le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ?
- Colocation : quelles sont les règles ?
- Mariage, Pacs ou concubinage (union libre) : quelles différences ?
- Peut-on encore percevoir l'aide Mon job, Mon logement ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Communications électroniques (téléphone, internet, télévision)
- Changer l'adresse sur son certificat d'immatriculation

Pour en savoir plus

- Déménageur professionnel : entreprises inscrites au registre des transporteurs de marchandises
Source : Ministère chargé des transports
- Faire appel à un déménageur professionnel
Source : Institut national de la consommation (INC)
- Fournisseurs d'énergie (gaz, électricité) : les démarches en cas de déménagement
Source : Médiateur national de l'énergie
- Comment avoir accès à internet dans son nouveau logement ?
Source : Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (Arcep)
- Aide à l'installation des personnels de l'État (AIP)
Source : Ministère chargé de la fonction publique
- Entrer en Ehpad : vendre ou louer sa maison
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Préparer son entrée en maison de retraite
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- L'entrée en maison de retraite : les premiers jours
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Identification des carnivores domestiques (I-Cad) : mettre à jour ses coordonnées
Source : Société d'identification des carnivores domestiques (I-CAD)
- Nouvelle-Calédonie : s'inscrire sur la liste électorale générale
Source : Gouvernement de Nouvelle Calédonie
- Nouvelle-Calédonie : quand s'inscrire sur la liste électorale générale ?
Source : Gouvernement de Nouvelle Calédonie

Comment faire si...

Je pars de chez mes parents

Je pars vivre à l'étranger

Services en ligne

- Identifier les fournisseurs d'électricité ou de gaz par commune
Outil de recherche
- Faire suivre son courrier en cas de déménagement
Téléservice
- Changement d'adresse en ligne
Téléservice
- Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales
Téléservice
- Demande d'inscription sur les listes électorales
Formulaire
- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote
Téléservice

Plus



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)